

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20
Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : PROJET D'EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE – TERRAIN

MULTISPORTS - FINANCEMENT :

Rapporteur : Sandrine CROCHET

Vu le rappel :

De la décision du conseil municipal du 22 mai 2023 qui approuve la création d'un terrain multisports à proximité immédiate du terrain de pétanque et du pump-track, Rue du stade Le Teilleul, parcelle section AC n°231 et qui approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant ht	Ressources	Montant	%
Travaux : de la Société SDU- Société Sport & Développement urbain (SDU) à Guidel (56)	63 419.66 €	Agence Nationale du Sport – Appel à projet 5000 terrains de Sport	69 711.00 €	80%
Travaux décroustage, remise à niveau + enrobé 0,6 à 120 kg/m2 surface 40x20 : de la Société MONGODIN	23 720.00 €	Fonds propres	17 428.66 €	20%
TOTAUX	87 139.66 €	TOTAUX	87 139.66 €	100%

Vu le rappel de la proposition de la Société SDU : Terrain multisports, cadres barreaudés en acier galvanisé peint d'une surface de 30 x 15 avec une résine synthétique pour le sol. Liste des disciplines : Athlétisme – Course sur piste ; Badminton – Jeu de volant ; Basket ball ; Tennis ; Football ; Handball ; Volley-ball,

Considérant la notification de la décision de l'Agence Nationale du Sport le 25 septembre 2023 d'attribution de la subvention pour un montant prévisionnel maximum de 43 767 €, soit 50.23% de la dépense subventionnable prévisionnelle de 87 140 € h,

Considérant que cet aménagement a été mis en attente pour sa réalisation pour des raisons financières et de nouveaux projets à l'étude (aide à l'installation du boucher),

Considérant qu'il est proposé de solliciter un autre financeur pour diminuer le reste à charge de la collectivité et pour sa réalisation,

Considérant que ce type d'équipement peut être financé par l'Etat dans le cadre de la Detr/Dsil (dotation d'équipement des territoires ruraux) et (dotation de soutien à l'investissement local) à hauteur de 20%,

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle demande d'aide financière, les devis des entreprises ont été réactualisés, à savoir :

- Entreprise MONGODIN : 24 960 € ht au lieu de 23 720 € ht.
- SDU : 64 509.66 € au lieu de 63 419.66 € ht.

Considérant qu'il est proposé de modifier et de compléter la décision du conseil municipal du 22 mai 2023 susdite pour acter les éléments précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Modifie et complète la décision du conseil municipal du 22 mai 2023, comme suit :

- Approuve les nouvelles estimations des entreprises pour la réalisation du terrain multisports.
- Approuve le plan de financement modifié suivant :

DEPENSES	Montant ht	Ressources	Montant	%
Travaux : de la Société SDU	64 509.66 €	Agence Nationale du Sport – Appel à projet 5000 terrains de Sport	43 767.00 €	48.92%
Travaux décroustage, remise à niveau + enrobé 0,6 à 120 kg/m2 surface 40x20 : de la Société MONGODIN	24 960.00 €	Etat-detr/dsil	17 894.00 €	20%
		Fonds propres	27 808.66 €	31.08%
TOTAUX	89 469.66 €	TOTAUX	89 469.66 €	100%

- Autorise Madame le Maire à solliciter des aides financières pour atténuer le reste à charge de la collectivité auprès de divers financeurs, Notamment :
 - Au titre de la detr/dsil auprès de l'Etat.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240208-DE2024-02-01-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20

Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2024 :

Rapporteur : Monsieur Joël BOULET

Vu le programme de voirie 2024, les travaux comprennent :

- Chemins : Impasse de la Bellangeraie ; La Jossonnaire ; La salle des sports.

Considérant que ces travaux sont estimés à 83 300 € ht.

Considérant l'enveloppe budgétaire à 100 000 € ttc par an,

Considérant la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence n'est pas obligatoire est de 100 000 € ht,

Considérant que pour le choix de la procédure de la consultation des entreprises pour le marché de travaux, les communes veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics,

Considérant que dans ce chiffrage, l'agrandissement de l'accès traiteur à la Salle Socio-culturelle est pris en compte,

Considérant l'observation de certains conseillers de prévoir prochainement la remise en état du parking de la Salle de hand,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Approuve le programme de voirie de l'année 2024 ainsi présenté.
- > Autorise Mme le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises prévue pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € ht,
- > Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240208-DE2024-02-03-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20
Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : RENOVATION DE LA TOITURE DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DES
LOGEMENTS COMMUNAUX RUE DES ECOLES – ETUDE D'INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAÏQUES :**

Rapporteur : Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu qu'il y a lieu de procéder à la réfection de la couverture de l'immeuble de la cantine scolaire ainsi que la couverture des logements communaux Rue des Ecoles,

Considérant la présentation des devis de la Sarl POUILLAIN Yves & Cyrille pour la réfection des toitures de la cantine scolaire et des logements communaux rue des écoles en ardoise fibreau :

Logements : 23 695.26 € ht

Cantine : 30 981.32 € ht

Considérant qu'une réflexion s'est engagée sur la pose éventuelle de panneaux solaires,
Considérant que le sdem50 (Syndicat départemental d'énergies de la Manche) a été
contacté pour la réalisation d'une étude,
Considérant la participation de la commune pour la réalisation d'une étude de faisabilité
d'une installation d'auto-consommation d'électricité photovoltaïque en toiture <36 kw :
1 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve de réaliser par le SDEM une étude de faisabilité d'une installation d'auto-consommation d'électricité photovoltaïque en toiture pour les bâtiments suivants : la cantine scolaire et les logements Rue des Ecoles.
- Accepte la participation de la commune de 1 000 € par étude.
- S'engage à porter les sommes nécessaires au budget communal.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20

Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : COMMUNE DU TEILLEUL – RESTAURATION DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE SAINT-PATRICE – AVENANT :

Rapporteur : Fabien BOUZIN

Vu le marché de travaux avec l'Entreprise BIARD-ROY, pour un montant : tranche ferme (clocher) : 185 884,70 € ht tranche optionnelle (sacristie) : 96 020,83 € ht.pour les lots 2 & 3 : Beffroi Charpente Menuiserie Couverture,

Considérant l'Objet de l'avenant : Plus-value, lot 3-couverture (Heriau) :

✓ Reprise des tuyaux de descentes sur les bas côtés Est et Ouest de l'Église : 640.10 € ht.

✓ Sous pied de croix, reprise du poinçon de charpente : 1 381,54 € ht.

Soit un surcoût de 2 021.64 € ht.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la fiche modificative de l'entreprise susdite et autorise Mme le Maire à signer cette fiche modificative de travaux.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire, Véronique KUNKEL

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Le Teilleul. The seal features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE LE TEILLEUL'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Kunkel'.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20

Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DEMANDE DE DEPOSE DE RESEAU ELECTRIQUE LIEU-DITS : « La Cour »
Commune déléguée d'Husson et « La Grange » Commune déléguée de Ferrières :
Rapporteurs : Serge HEURTIER-GUEGUEN et Françoise DAGUER

Vu que dans le cadre du projet de sécurisation du réseau électrique, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche souhaite déposer le réseau électrique inutile au lieu-dit « La Cour » Commune déléguée d'Husson et celui situé au lieu-dit « La Grange » Commune déléguée de Ferrières,

Considérant que les maires délégués d'Husson et de Ferrières approuvent cette dépose,
Considérant qu'une ligne déposée définitivement est considérée comme n'ayant jamais existé et toute nouvelle demande de raccordement à l'endroit sera traitée comme une extension de réseau avec participation de la commune.,
Considérant la présentation des plans des lignes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme les demandes de dépose des lignes basse tension susdites.
- Atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement aux endroits concernés, ne pourra se prévaloir de l'existence de ces lignes et seront traitées comme des raccordements nouveaux avec participation financière de la commune.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Teilleul. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE TEILLEUL' and a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Kunkel'.

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240208-DE2024-02-06-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20
Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : AIDE A L'INSTALLATION DU BOUCHER :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu que le boucher de la commune a engagé une réflexion sur la construction d'une nouvelle boucherie en raison des locaux actuels qui présentent un danger,

Considérant que l'estimation des travaux de la construction d'une nouvelle boucherie est élevée,

Considérant qu'il reste qu'une seule boucherie sur la commune,

Considérant que la commune pourrait venir en aide au boucher en lui mettant à disposition un terrain viabilisé,

Considérant que certains conseillers s'inquiètent sur l'avenir d'autres commerces de la commune et la commune qui ne pourra pas venir en aide à tous les commerçants en difficultés,

Considérant la situation exceptionnelle : vu que le boucher ne peut plus exercer décemment dans les locaux actuels,

Considérant que le projet pourrait se réaliser sur une parcelle appartenant à Monsieur ROULETTE Daniel située Rue Guillaume Morel cadastrée section AC n°383 d'une contenance de 1 664 m²,

Considérant la présentation de la parcelle,

Considérant les dépenses à charge de la commune :

- Acquisition de la parcelle + les frais d'acquisition (géomètre, notaire...).
- Démolition d'un bâtiment de 52 m².
- Viabilisation de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe à cette proposition d'acquisition et viabilisation d'une parcelle pour la réalisation d'une nouvelle boucherie sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire, Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20

Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LE GAEC LEBRUN, POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER ET SA SUITE SUR LA COMMUNE DE LE TEILLEUL ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE :

Rapporteur : Françoise DAGUER

Vu que cet avis concerne le dossier de demande d'enregistrement, présentée par le GAEC LEBRUN, dont le siège social est situé 3, impasse du Bois à Le Teilleul, pour l'extension d'un élevage laitier à 190 vaches laitières et la suite sur le site de « Le Bois Husson » et « La Besnardière » sur la commune de Le Teilleul et la mise à jour du plan d'épandage,

Considérant que la consultation du public se déroulera du Lundi 12 février 2024 au Lundi 11 mars 2024 inclus, en mairie du Teilleul où le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté chaque semaine, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,

Considérant que le dossier a été élaboré par le bureau d'études Aquasol à SEVIGNE (35),

Considérant les caractéristiques du dossier :

Les effectifs seront répartis sur 2 sites d'élevage ; seul le site de « le Bois de Husson » accueillera les vaches laitières. L'autre site, « La Besnardière » accueillera une partie des génisses et bovins à l'engrais.

Les installations sont situées sur les communes Le Teilleul « Le Bois de Husson » ; Mortain Bocage « Le Bois de Husson » ; Le Teilleul « La Besnardière ».

Les effectifs : Après projet : Le Bois Husson : Vaches laitières : 190 ; Génisses 0-1 an : 65 ; Génisses 1-2 ans : 30 ; Génisses > 2 ans : 45.

La Besnardière : Génisses 1-2 ans : 35 ; Mâles à l'engrais 0-1 an : 75 ; Mâles à l'engrais 1-2 ans : 75.

Ce projet a lieu suite à l'installation d'Alexandre en tant que Jeune Agriculteur en 2016, et suite à l'installation de son frère Guillaume début 2022.

Aucune construction n'accompagne la demande.

Sur le site du Bois de Husson, aucun tiers n'est situé à moins de 100 mètres des stabulations existantes accueillant les vaches et les génisses.

Sur le site de la Besnardière, aucun tiers ne se situe à moins de 100 mètres des bâtiments existants.

Aucun cours d'eau, plan d'eau ou prise d'eau ne se situent à moins de 35 mètres des bâtiments et annexes d'élevage existants.

La valorisation des effluents après projet restera inchangée ; l'intégralité des effluents sera épandue sur les terres en propre. La SAU du plan d'épandage est de 209.56 ha et la SPE (Surface potentielle épandable) est de 170.87 ha répartis sur 3 communes de la Manche : Le Teilleul ; Mortain Bocage ; Saint Cyr du Bailleul.

Présence d'un puits sur le site principal et de deux ouvrages sur le site secondaire.

Considérant que ce dossier est transmis pour avis au conseil municipal des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et aux communes dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

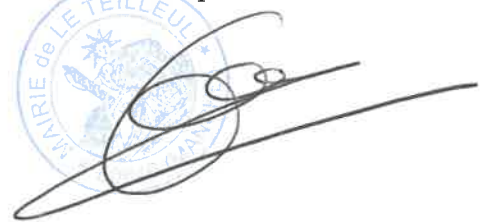
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le

et de la publication le

Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire, Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20
Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : INSTALLATION D'UNE CENTRALE A BETON DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE LA POMMERAIE LE TEILLEUL :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu que le Groupe PIGEON sollicite l'avis du conseil municipal pour leur projet d'installation d'une centrale à béton dans la zone d'activités de la Pommeraie Commune le Teilleul,

Considérant la présentation du projet :

A renouveler les centrales à béton appartenant au Groupe PIGEON à Saint Brice de Landelles et Barenton.

Centrales à béton déjà existantes à Pontorson et St Senier sous Avranches.

La superficie entre 9 000 m² et 10 000 m².

Béton prêt à l'emploi. Plusieurs sortes de béton.

Trafic routier : 74 passages par jour de 7 heures à 19 heures. Fermée le Weekend.

Recyclage de l'eau à 95%.

Bruit et poussière : Tous les moyens sont mis en place pour éviter les nuisances.

En cas de fermeture, remise en état du site.

Considérant que le terrain concerné par l'implantation est la propriété de la Communauté d'Agglomération du Mont Saint Michel Normandie,
Considérant que la décision définitive pour l'implantation de ce projet reviendra à la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie,
Considérant que certains élus de la commune du Teilleul se sont rendus sur le nouveau site à la Guerche de Bretagne, centrale à béton exploitée par le Groupe PIGEON et que les retours sont plutôt concluants,
Considérant que certains conseillers sont inquiets pour les riverains (lotissements communaux à proximité) et les nuisances qui pourraient être engendrées par le projet (bruits, trafic routier important, poussières),
Considérant que d'autres conseillers sont invités à se rendre à la centrale à béton à la Guerche de Bretagne afin de se tranquilliser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (9 voix défavorables ; 1 abstention ; 10 voix pour) :

- Emet un avis favorable sur le projet.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20
Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : REPRISE DU VEHICULE RENAULT TRAFIC DIESEL – ACQUISITION D'UN KANGOO VAN MAXI ESSENCE :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu la présentation du dossier :

La commune en janvier 2020 avait fait l'acquisition d'un trafic RENAULT dcj 95 pour un montant de 19 774.76 € ttc.

En janvier 2021, nettoyage du filtre à particules.

Aujourd'hui, 4 ans après, le contrôle technique est défavorable. Problème adblue. Soit une réparation d'environ 4 000 €.

Considérant qu'après échange avec la concession, ce véhicule diesel avec adblue n'est pas adapté pour le service technique avec des kms peu élevés par jour, soit environ 20 kms et avec des distances parcourues d'un lieu à un autre, d'environ 3-4 kms,

Considérant que cette panne sera répétée.

Considérant que la concession RENAULT à Flers propose une reprise du véhicule actuel à 10 000 € et propose un Kangoo van fourgon 3 places essence à 25 644.16 € ttc,

Considérant que la concession Renault à Flers travaille avec le Garage BONSENS du Teilleul,

Considérant les caractéristiques du véhicule proposé :

TCe 130 ; boîte de vitesses manuelle ; peinture blanc ; sellerie tissu kilya ; attelage posé ;

plancher bois et habillage polypro.

Livraison mi-mai 2024.

Volume de chargement : 4.3 m3.

Longueur : 2 m 23 et hauteur : 1 m 21.

Considérant le véhicule actuel : Volume 5 m3 ; Longueur 2 m 50 ; hauteur : 1 m 38,

Considérant qu'un véhicule sera proposé en location dans l'attente de la livraison du nouveau véhicule (prix de la location à négocier),

Considérant qu'il y a lieu d'engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement avant l'adoption du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif n-1 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») est : 2 169 791.92, soit le quart : 542 447.98 €,

Considérant que l'acquisition du Kangoo peut être engagée avant l'adoption du budget dans le cadre de l'autorisation susdite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition, à savoir :
 - Acquisition d'un Kangoo Van Fourgon TCE 130 pour un coût de 25 644.16 € ttc y compris options, accessoires, taxes, certificat d'immatriculation.
 - Reprise du véhicule trafic RENAULT dci 95 pour un montant de 10 000 € (net vendeur).
- Autorise Mme le Maire, dans l'attente du vote du budget, à engager la dépense d'acquisition du Kangoo Van Fourgon TCE 130 blanc pour un montant de 25 644.16 ttc compte 2182.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240208-DE2024-02-10-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20

Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

**Objet : MESURE DE RESPONSABILISATION – SANCTION DISCIPLINAIRE –
PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :**

Rapporteur : Sandrine CROCHET

Vu la présentation du projet :

Les établissements scolaires du Mortainais collèges et lycées privés et publics ont constitué un comité jeunesse piloté par le Forum du Mortainais.

Dans ce cadre, 2 actions menées : ciné-théâtre interactif avec une thématique annuelle et la mise en œuvre des mesures responsabilisations.

Les mesures responsabilisations visent à offrir une approche alternative et constructive aux sanctions disciplinaires traditionnelles pour les jeunes.

A savoir : la sanction peut se réaliser au sein d'un établissement scolaire ou d'une collectivité, d'un rassemblement de personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.
Donc, une convention est passée entre l'établissement scolaire de l'élève et l'organisme d'accueil.
L'objectif est de faire participer l'élève à des activités socio-culturelles, de formation ou encore à des tâches de manière à induire une réflexion sur son acte, à le responsabiliser et ainsi contrer une éventuelle exclusion temporaire ou une déscolarisation.

La durée maximale de cette mesure est de 20 heures et ne doit pas excéder 3 heures par jour et au plus proche de son domicile en dehors des heures d'enseignement.

A titre expérimental de mars à juin 2023, le collège Robert de Mortain a mis en place des mesures de responsabilisation avec les structures telles que : l'accueil collectif de mineurs de Barenton, le Forum du Mortainais et la municipalité de Mortain-Bocage.

Considérant que le comité jeunesse lance un appel à de nouvelles structures accueillantes,

Considérant les avantages d'être partenaire :

La participation de la commune en tant que partenaire pour les mesures de responsabilisation apporte une valeur ajoutée en termes d'engagement envers la jeunesse, de prévention des comportements, de renforcement des partenariats locaux et d'amélioration de la cohésion sociale.

Si le nombre de partenaires augmente, l'orientation du jeune pourra se réaliser vers une structure d'accueil au plus proche de son domicile pour résoudre les problèmes de mobilité.

Considérant qu'il est préconisé de nommer un référent élu de notre commune si la commune adhère à ce partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve de devenir partenaire et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire et notamment la convention et nomme Madame Sandrine CROCHET élu référent.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20
Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : PROPOSITION POUR L'ACHAT DE L'ANCIENNE POMPE A EAU DES POMPIERS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu que Madame le Maire a reçu une demande de Monsieur Dominique POUILLAIN, pompier au Teilleul depuis 40 ans, qui souhaite acquérir l'ancienne pompe à eau des pompiers entreposée dans l'ancien atelier municipal situé à l'intersection de la Place de l'hôtel de ville et la Rue des Potiers,

Considérant que cet engin devra être enlevé si la commune engage des travaux de rénovation de cet immeuble à la suite des travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de ville,

Considérant le prix estimé de cet engin, à 150 € si évacuation pour la ferraille,

Considérant le prix d'acquisition proposé par Monsieur POUILLAIN, à 100 €,

Considérant que cette pompe à eau ne figure pas sur l'état l'actif de la commune

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240208-2024-02-11-DE
Mission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur POUILLAIN Dominique domicilié au Teilleul, 21 rue Guillaume le Conquérant, à 100 €.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240208-DE2024-02-12-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception en préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20
Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : TARIFS - REPAS A L'ECOLE DU TEILLEUL – RENTREE SCOLAIRE 2024-2025 :

Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

Vu que la convention relative à la fourniture de repas aux élèves de l'école élémentaire de la commune de le Teilleul par la cité mixte Robert de Mortain a été renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une année, renouvelable une fois,

Considérant qu'il est stipulé dans la convention que les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration du collège et que les tarifs seront modifiés au 1^{er} septembre 2024,

Considérant que le 3 novembre 2023 le département de la Manche a informé la collectivité de la revalorisation du prix de repas à la rentrée 2024 (septembre) à 3.10 € du repas au lieu de 2€80 vu que les coûts observés aujourd'hui ne permettent plus de répondre aux objectifs d'une restauration de qualité, respectueuse des indicateurs de la loi Egalim et tournée vers un approvisionnement renforcé en produits locaux,

Considérant que ce tarif sera indexé chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation (hors loyer et hors tabac),

Considérant que ce tarif n'inclut pas le pain, ni les frais de personnel,

Considérant le rappel des Tarifs appliqués au famille par enfant scolarisés à l'école du Teilleul :

- 4 jours la semaine, un forfait de 45 € par mois, de septembre à juin (10 mois)
 - à la journée : 3€50

Considérant qu'il y a environ 140 jours d'école,

Considérant le tarifs adultes, 5€90 par repas,

Considérant que toutes les absences de moins de 15 jours consécutifs ne seront pas déduites et que les autres devront être justifiées,

Considérant qu'un repas revient à la collectivité à environ 6 €,

Considérant que le coût du repas facturé aux usagers de la cantine scolaire doit être revalorisé vu que les frais de fonctionnement sont à la hausse (énergie, eau, frais de personnel...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Revoit les tarifs facturés aux usagers du service au 1^{er} septembre 2024, comme suit :

Pour les enfants :

- 4 jours la semaine, un forfait de 50 € par mois, de septembre à juin (10 mois) au lieu de 45 €.

Toutes les absences de moins de 15 jours consécutifs ne seront pas déduites. Les autres devront être justifiées,

- à la journée : 3 € 90 par repas au lieu de 3 € 50.

Pour les adultes : 6 € 20 par repas au lieu de 5 € 90.


Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240208-DE2024-02-13-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20

Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE DU TEILLEUL
2024-2025 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu que la loi prévoit que les communes établissent un plan de formation pour un an ou pour plusieurs années qui détermine le programme d'actions de formations,

Considérant que l'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents.

- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement.

Considérant que le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- Un levier de développement des compétences internes ;
- Un outil de dialogue social.

Considérant que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le plan de formation de l'année 2024-2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend connaissance du plan de formation des agents de la commune pour l'année 2024-2025.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires sa mise en œuvre.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20

Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA FONGIBILITE – BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2023 :

Vu, la délibération en date du 13 avril 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal et annexes nomenclature M57 pour la durée de l'exercice comptable 2023 ;

Vu l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Le Maire au titre de la fongibilité,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Par arrêté du 8 décembre 2023 du Maire, au titre de la fongibilité – budget communal 2023, autorisation est donnée de transférer la somme de 1142 € du chapitre 011 Charges à caractères générales vers le chapitre 014 atténuation de produits pour acquitter le dégrèvement de TFNB (taxe foncière non bâti) en faveur des jeunes agriculteurs. Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20
Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,
Vu, les délibérations en date du 27 mai 2020 et du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Mme le Maire en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal le 27 mai 2020 et le 21 juillet 2020, à :

Signer l'avenant n°2 au contrat Dommages aux biens pour la modification de la surface
des biens à 15 923 m2 au lieu de 15 903 m2.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240208-202402-15-DE
Mairie de Teilleul
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Signer la fiche modificative n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec TECAM à Fougères
(35) pour porter le coût des travaux à 490 885.30 € ht soit un forfait définitif de
rémunération de 34 171.48 € ht au lieu de 19 400 € pour un montant de travaux de
230 000 € ht.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

